

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU LUNDI 29 JUIN 2026 À 16 HEURES

Les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, Société Anonyme faisant appel public à l'épargne au capital de 168 123 300,00 Dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 88-90, rue Larbi DOGHMI 3^{ème} étage – 20 000 - Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 32.499 (la «**Société**»), sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire annuelle** («**Assemblée Générale**») qui se tiendra :

LE LUNDI 29 JUIN 2026 À 16 HEURES

Au siège social, sis au 88-90, rue Larbi DOGHMI 3^{ème} étage – 20 000 - Casablanca

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes
2. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la «Loi»)
5. Quitus aux Administrateurs
6. Quitus aux Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2025
7. Ratification de la cooptation d'un administrateur
8. Nomination d'administrateurs
9. Renouvellement de mandat d'un administrateur
10. Expiration du mandat du cabinet Deloitte Maroc en qualité de Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes
11. Fixation du montant des jetons de présence relatifs à l'exercice 2026
12. Pouvoirs en vue des formalités légales.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 203 399 077,93 dirhams.

L'Assemblée Générale approuve également les comptes consolidés au 31 décembre 2025 qui lui sont présentés se soldant par un résultat net de l'ensemble consolidé de 196 456 103,00 dirhams.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2025 qui s'élève à **203 399 077,93** dirhams, de la manière suivante :

Bénéfice net comptable :	203 399 077,93 dirhams
- Réserve légale (la réserve légale ayant atteint le minimum légal)	0,00 dirhams
= Solde	203 399 077,93 dirhams
+ Autres Réserves	113 013 980,00 dirhams
Augmenté du report bénéficiaire antérieur	171 389 198,17 dirhams
= Bénéfice distribuable	487 802 256,10 dirhams
- Dividende par action	0,00 dirhams
- Montant à inscrire en "réserve facultative"	0,00 dirhams
= Solde à inscrire au compte report à nouveau :	487 802 256,10 dirhams

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telles que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, ainsi que toutes les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne quitus définitif et sans réserve aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de la société Ayrad Group Limited représentée par Monsieur Mark MORCOMBE, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 11 mai 2026 en remplacement de Monsieur German CHAPARRO, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cet administrateur démissionnaire soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de la société Ayrad Group Limited représentée par Monsieur Mark MORCOMBE en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de six ans statutaires, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2031.

HUITIÈME RÉSOLUTION (RÉSOLUTION AJOUTÉE) : À LA DEMANDE DE L'ACTIONNAIRE OMM, REMPLISSANT LES CONDITIONS LÉGALES REQUISES, LA RÉSOLUTION SUIVANTE EST INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale décide de nommer Vinesh Karia Administrateur et ce pour une durée de six ans statutaires, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2031.

L'Assemblée Générale décide de nommer Henri de Joux Administrateur et ce pour une durée de six ans statutaires, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2031.

L'Assemblée Générale décide de nommer Rishi Kansagra Administrateur et ce pour une durée de six ans statutaires, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2031.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes, le cabinet Deloitte Maroc et décide de ne pas renouveler ledit mandat.

L'Assemblée Générale décide de nommer un nouveau cabinet* en remplacement du cabinet Deloitte Maroc, en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Le nouveau Commissaire aux comptes exercera ses fonctions conformément aux dispositions de la loi 17 95 telle que modifiée et complétée, ainsi qu'aux normes professionnelles en vigueur.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de fixer à 2 750 000,00 dirhams bruts le montant annuel maximum des jetons de présence relatif à l'exercice 2026, à répartir entre les administrateurs sur décision du Conseil d'administration.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, et notamment pour déposer au greffe du Tribunal de Commerce les états de synthèse et les rapports des Commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration

Il est à rappeler que les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, soit déposer les actions au porteur au siège social, soit faire adresser une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur, soit en nominatif administré, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale. Par ailleurs, les administrateurs indépendants ont également le droit d'assister à l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

En application des dispositions statutaires, tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, justifiant d'un mandat, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée ou déposée au siège social de la société contre accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Le texte des projets de résolutions ainsi que l'ensemble des documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et sont conformément à la loi, publiés sur le site internet www.cmt.ma.

Tout actionnaire désirant participer à cette assemblée, soit par visioconférence, soit personnellement soit en se faisant représenter, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, doit envoyer une demande par courriel, à l'adresse suivante : juridique@cmt.ma, ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- Une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Dès réception de la demande, un courriel de confirmation précisant les identifiants de la visioconférence sera transmis en temps utile à chaque participant.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la société : www.cmt.ma.

Les actionnaires désirant voter par correspondance devront se procurer le formulaire correspondant sur le lien précité. Ledit formulaire de vote doit être accompagné de l'attestation de blocage des actions et d'une copie de la pièce d'identité du signataire du formulaire. Ces documents doivent être adressés par courriel, à l'adresse juridique@cmt.ma, au moins deux (2) jours francs avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Il n'est tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires qui ont été reçus par la Société dans le délai susmentionné. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration n'aura pas la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, une fois le formulaire de vote par procuration ou par correspondance reçu par la Société. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus le droit de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

*Les travaux du comité d'audit du 19 mai 2026 ont abouti à la proposition du cabinet MRL en remplacement du cabinet Deloitte. Cette proposition sera soumise au conseil d'administration de la société du 19 juin 2026 pour vote de l'assemblée générale des actionnaires.

À propos de CMT

La Compagnie Minière de Touissit (CMT) est leader au Maroc dans la production des concentrés de plomb argentifère de haute qualité. Elle produit en outre des concentrés de zinc argentifère. CMT dispose de 4 sites d'extraction et emploie 1 107 personnes à travers le Maroc, dont 751 employés sous-traitants permanents. Ses ressources techniques et humaines lui permettent de produire des métaux utiles au développement économique et technologique à travers le monde.

Responsable communication financière

Hatim YOUSSEFI

youssefi@cmt.ma

www.cmt.ma

+212 522 786 861

+212 661 937 662